



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1749

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Oullins**

objet : **Requalification du boulevard de l'Yzeron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Morge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Leцерf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1749**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Oullins

objet : **Requalification du boulevard de l'Yzeron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Le lit de la rivière Yzeron a fait l'objet de travaux d'élargissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC). Ces travaux visent à permettre le passage d'une crue trentennale, puis centennale lorsque d'autres travaux d'aménagement auront été réalisés en amont.

Ces travaux d'élargissement ont entraîné une réduction de l'emprise existante du boulevard de l'Yzeron impliquant les travaux suivants sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

- la démolition puis la reconstruction de la passerelle Lionel Terray dont la portée était trop courte pour franchir le lit élargi de l'Yzeron,
- la requalification globale du boulevard de l'Yzeron.

La présente délibération est relative aux travaux de requalification du boulevard de l'Yzeron.

Par délibération n° 2012-3042 du Conseil du 25 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le programme de l'opération de requalification du boulevard de l'Yzeron ainsi que l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 0P09O2731 pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses.

Par délibération n° 2014-4409 du Conseil du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine a approuvé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 650 000 € TTC en dépenses.

Par délibération n° 2016-1403 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 249 000 € TTC en dépenses et en 16 033 € en recettes.

Le projet prévoit :

- la requalification complète du boulevard, des façades d'un côté jusqu'au mur édifié par le SAGYRC le long du lit de rivière de l'autre côté, intégrant un trottoir accessible coté façades, des bandes de stationnement, une chaussée à sens unique et une voie verte coté rivière,
- la création d'une zone de circulation apaisée, zone 30, sur l'ensemble de l'opération,
- la création de plateaux au niveau des carrefours avec les rues transversales,
- la création d'un réseau d'assainissement pluvial prévoyant la collecte des eaux de pluie et leur renvoi à l'Yzeron.

Le projet prévoit également une désimperméabilisation des sols, ce qui va permettre de mieux infiltrer l'eau et de décharger le réseau d'assainissement. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dont dépend la Métropole a une politique active en matière de désimperméabilisation et le projet peut faire l'objet de subventions. Elle nécessite la dépose d'un dossier de demande de participation.

Le montant exact n'étant pas connu, il fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme en recettes à délibérer ultérieurement.

Le montant global de l'opération est estimé à 3 000 000 € TTC. Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le dernier paragraphe du dispositif, il convient de lire :

"Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 999 000 € TTC pour le budget principal en dépenses et 16 033 € en recettes."

au lieu de :

"Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 000 000 € TTC pour le budget principal en dépenses et 16 033 € en recettes."

DELIBERE

1° - Approuve

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les travaux de requalification du boulevard de l'Yzeron à Oullins.

2° - Autorise :

a) - la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, dans le cadre de l'aide à la désimperméabilisation des sols,

b) - monsieur le Président à déposer le dossier de demande ainsi que l'ensemble des pièces justificatives afférentes et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'obtention de cette subvention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses sur l'opération n° 0P09O2731 à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 760 000 € TTC en 2017,
- 1 210 000 € TTC en 2018,
- 10 000 € TTC en 2019,
- 10 000 € TTC en 2020,
- 10 000 € TTC en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 999 000 € TTC pour le budget principal en dépenses et 16 033 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.